



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe n° B2024-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accords-cadres n°2020-051, 2020-052 et 2020-054 relatifs aux travaux de renouvellement des canalisations de distribution – Programme 2021, 2022, 2023 (opération n°2020240) - Modifications contractuelles n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n°2019-2 du 18 janvier 2019 approuvant le programme n°2020240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 282 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 255,64 millions € H.T. (valeur août 2018),

Vu la délibération du Bureau n°2020-17 du 7 février 2020 approuvant l'avant-projet relatif à cette opération pour un montant prévisionnel des travaux estimés à 179,41 millions € H.T. (valeur janvier 2020)

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 1 : Secteur Nord-Ouest n°2020/051 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises Urbaine – Darras et Jouanin – CSM Bessac et sa modification contractuelle n°1,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 2 : Secteur Nord-Est n°2020/052 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM et ses modifications contractuelles n°1 et 2,

Vu l'accord-cadre de travaux mono attributaire : Travaux pour la réalisation des programmes pluriannuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023 – Lot 4 : Secteur Sud-Ouest n°2020/054 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises SADE-CGTH – SETHA et ses modifications contractuelles n°1 et 2,

Vu le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Considérant la nécessité de rendre définitifs des prix nouveaux provisoires créés par ordres de service liés à l'évacuation et au traitement des déblais classés ISDND et ISDD,

Considérant que l'objet des modifications n'engendre aucune incidence financière sur les accords-cadres,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité organisatrice,

Vu les projets de modifications contractuelles,

A l'unanimité,

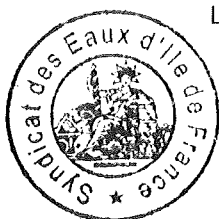
DELIBERE

- Article 1 autorise la signature de la modification contractuelle n°2 à l'accord-cadre de travaux n°2020/051 – notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises Urbaine – Darras et Jouanin – CSM Bessac,
- Article 2 autorise la signature de la modification contractuelle n°3 à l'accord-cadre de n°2020/052 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises BIR/SEIP/TPSM,
- Article 3 autorise la signature de la modification contractuelle n°3 à l'accord-cadre de n°2020/054 notifié le 09 décembre 2020 au groupement d'entreprises SADE-CGTH – SETHA

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

09 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

